



**CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 27 JANVIER 2021**

\*\*\*  
**PROCES-VERBAL DRESSÉ EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2121-25  
DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

\*\*\*

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Jean-Marc FOURNEL, M. Vincent HAMEN, Mme Martine ETIENNE, M. Georges FORDOXEL, Mme Aurélie NAILI, Mme Mireille CHARLET, M. Serge BERNAT, Mme Isabelle MAHADE, M. Guy VANDENDRIESSCHE, Mme Sylvie BALON, Mme Mounia DIOP, M. Serge BASSO, Mme Emilie BUBEA, M. Christian ARIES, M. Kamel BOUZAD, Mme Marie-Christine INIAL, M. Hervé SKLARCZYK, Mme Safia NEHARI, M. Hamar HADJADJ, Mme Lora REGGIORI, M. Roger CAMPESE, Mme Sylvie ANTOINE, M. Gérard GUELEN, M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER, M. Mathieu SERVAGI, M. Serge LOUBEAU.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. Robert ROUSSEAU ayant donné pouvoir à M. Vincent HAMEN, Mme Chantal BERTIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine INIAL.

**ÉTAIENT ABSENTS** : Mme Isabelle HERBIN, M. Marco AGOSTINI, Mme Chantal CAULE.

Tant en son nom qu'au nom du Conseil municipal, M. le Maire a adressé de très sincères condoléances à :

- Madame Fatiha **HAMEL**, employée à la Maison de la Petite Enfance, pour le décès de son père survenu le 17 décembre 2021,
- Monsieur Alexandre **GERARD**, employé au service Propreté pour le décès de sa grand-mère survenu le 22 décembre 2021,
- Madame Emilie **PETERS**, employée au service Enseignement et Vie Scolaire pour le décès de sa grand-mère survenu le 23 décembre 2021,
- Madame Stéphanie **JACOB**, employée au service Enseignement et Vie Scolaire pour le décès de sa grand-mère survenu le 23 décembre 2021.

1	<b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021 - APPROBATION</b>
---	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le procès-verbal de la séance en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

2	<b>FINANCES- TAUX D'IMPOSITION 2022- FIXATION DES TAUX- APPROBATION</b>
---	---

L'application de la réforme sur la Taxe d'Habitation pour les Collectivités Territoriales est opérationnelle.

Dans la continuité de l'application de cette réforme, les communes ne voteront pas de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2022, ce taux étant figé sur la période 2020 -2021-2022 à son niveau 2019.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est transférée à l'État jusqu'à l'achèvement de sa suppression en 2023.

Les communes, notamment, continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les autres locaux dont les résidences secondaires et les logements vacants.

Par ailleurs, la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par fusion des parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties et application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2022 est donc à l'identique de 2021 à savoir un CUMUL du taux Foncier Bâti communal avec le taux du Foncier Bâti 2021 du département.

Les membres du Conseil municipal sont appelés à fixer les taux pour 2022 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 26.86 % (taux communal 2021) + 17,24 % (taux départemental 2021) soit 44,10%

Taxe sur le foncier non bâti : 24,48 %

Ces taux communaux demeurent inchangés par rapport à 2015, 2016, 2017 et 2018,2019, 2020 et 2021

Il est proposé de ne pas les augmenter pour 2022.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint délégué aux Finances, Budget et Commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,**

**27 pour, 3 contre (M. Edouard JACQUE, Mme Muriel FERRARO, M. Thomas VELSCHER)**

- **FIXE** les taux pour 2022 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	:	44,10 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	24,48 %

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités
- **RAPPELLE** que le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste fixé à son niveau de 2019 à savoir 25,83%

3	FINANCES- BUDGET PRIMITIF 2022 A/ APPROBATION B/ AP/CP MODIFICATION
---	---

#### **A/ APPROBATION**

Pour votre parfaite information, un exemplaire complet du budget primitif 2022 est à disposition de chaque responsable de groupe composant l'Assemblée délibérante auprès du Service Procédures et Actions Économiques.

Un exemplaire « simplifié » du budget 2022 est joint en annexe de la présente.

Le budget de l'exercice 2022 est équilibré à :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes 2022	19 495 795,00 €
Reprise anticipée résultat 2021 – article 002 « <i>Excédent de fonctionnement reporté</i> »	5 774 088,07 €
<b>Total recettes 2022</b>	<b>25 269 883,07 €</b>
<b>Dépenses 2022</b>	<b>25 269 883,07 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses 2022	9 888 001,52 €
Recettes 2022	9 888 001,52 €

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Vu l'avis favorable de la commission Budget, Finances et Commande publique en date du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,**

**28 pour, 2 contre (Monsieur Mathieu SERVAGI, M. Serge LOUBEAU)**

- **APPROUVE** le budget principal 2022,
- **INSCRIT** un montant de 300.000 euros en section de fonctionnement, article 022 « dépenses imprévues » pour faire face le cas échéant à une dépense imprévue, à charge pour le Maire d'en avertir l'assemblée délibérante lors de la séance suivant l'utilisation des crédits,
- **INSCRIT** un montant de 106 359,44 euros en section d'investissement, article 020 « dépenses imprévues » pour faire face le cas échéant à une dépense imprévue, à charge pour le Maire d'en avertir l'assemblée délibérante lors de la séance suivant l'utilisation des crédits,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

**B/ AP/CP MODIFICATION**

A - La Halle Saintignon

Le montant total des travaux prévu s'élève à 3 000 000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020 à 2023. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022 il convient de réajuster l'Autorisation de Programme votée en date du 29 janvier 2020 pour les 3 000 000 € TTC concernés. La répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

- CP 2021 : 1 500 000 TTC
- CP 2022 : 0 € TTC
- CP 2023 : 1 500 000 € TTC

B – Musée des Emaux

Le montant total des travaux prévu s'élève à 3 300 000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2020 à 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022, il convient de voter un Autorisation de Programme votée en date du 29 janvier 2020 pour les 3 300 000 € TTC concernés. La répartition des crédits de paiement proposée est la suivante :

- CP 2020 : 1 503 636 € TTC
- CP 2021 : 396 364 € TTC
- CP 2022 : 1 400 000 € TTC

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,  
Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,**

**28 pour, 2 contre (Monsieur Mathieu SERVAGI, M. Serge LOUBEAU)**

- **DÉCIDE**

Article 1er : de voter les montants d'autorisations de programme et les répartitions des crédits de paiement comme suit :

A – La Halle Saintignon

Montant global de l'AP : 3 000 000 € TTC

- CP 2021 : 1 500 000 € TTC

- CP 2022 : 0 € TTC
- CP 2023 : 1 500 000 € TTC

B - Musée des Emaux

Montant global de l'AP : 3 300 000 € TTC

- CP 2020 : 1 503 636 € TTC
- CP 2021 : 396 364 € TTC
- CP 2022 : 1 400 000 € TTC

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

4	COMPTE ADMINISTRATIF 2021- REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT
---	--

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation le résultat 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec le montant reporté par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à sa régularisation et à la reprise de l'écart dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – REPRISE ANTICIPÉE du RÉSULTAT</b>		
<b>– Section Fonctionnement</b>		
<b>RÉALISATION</b>		
<b>DÉPENSES ET RECETTES</b>	<b>DÉPENSES EXÉCUTÉES</b>	<b>RECETTES EXÉCUTÉES</b>
Section de fonctionnement	17 002 263,28 €	25 565 735,79 €
<b>EXCÈDENT de FONCTIONNEMENT</b>		<b>+ 8 563 472,51 €</b>
<b>– Section Investissement</b>		
<b>RÉALISATION</b>		

Section d'investissement	22 358 039,20 € (9 065 545,10 € réalisés + 13 292 585,10 € RAR)	19 568 654,76 € (8 855 527,25 € réalisés + 6 597 613,09 € RAR + 4 115 514,42 € résultat antérieur reporté)
<b>SOLDE EXÉCUTION GLOBAL INVESTISSEMENT : - 2 789 384,44 €</b>		
<b>RÉSULTAT de CLÔTURE - REPRISE ANTICIPÉE : + 5 774 088,07 €</b>		

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de M. FORDOXEL, Adjoint au maire délégué aux Finances,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À la majorité des voix,  
28 pour, 2 abstentions (M. Mathieu SERVAGI, M. Serge LOUBEAU)**

- **APPROUVE** la reprise anticipée de résultat de l'exercice 2021,
- **DIT** que ce résultat sera inscrit article 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » dans le budget primitif 2022 pour 5 774 088,07 €,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

5	OPERATION FONCIERE- ACQUISITION D'UN BIEN- 4 COTE DE LA CHARLOTTE- PARCELLE CADASTREE SECTION AP 0203
---	---

La Ville de Longwy souhaite faire l'acquisition d'un bien situé 4 côte de la Charlotte, parcelle cadastrée section AP 0203, d'une contenance de 1043m<sup>2</sup>, comportant une petite maison non habitée qui sera démolie.

La parcelle cadastrée section AP 0203 se trouve à proximité immédiate des Remparts Vauban et de ses côtes boisés, un patrimoine bâti et naturel du territoire longovicien que la Ville de Longwy a souhaité protéger et mettre en valeur. Ces orientations communales ont été définies dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable intégré au Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 février 2014. Dans ce cadre, la Ville de Longwy poursuit des actions dans le même objectif de préservation et de réhabilitation de ces espaces. Il s'accompagnera notamment par une amélioration de leur accessibilité et une mise en valeur des grimpettes, dont la Côte de la Charlotte. Le terrain susvisé entre dans ce champ d'actions.

L'acquisition du bien susvisé sera effectuée pour un montant total de 115 000 euros,

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Martine ETIENNE, Adjointe déléguée à l'Urbanisme et au Logement,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, JO du 11 décembre 2016,

**Vu** la demande d'acquisition par courrier en date du 22 novembre 2021, du bien situé 4 côte de la Charlotte, ci-annexée,

Vu la proposition de cession du propriétaire à la Ville de Longwy par courrier en date du 09 décembre 2021, pour un montant total de 115 000 euros, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** d'acquérir cette parcelle cadastrée section AP 0203 pour un montant total de 115 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat ainsi que toutes autres pièces afférentes au dossier,
- **NOTE** que la rédaction de l'acte d'acquisition sera confiée à l'étude notariée déterminée par les deux parties,
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **PRECISE** que le montant de ladite acquisition est inscrit au Budget Primitif 2022, en section d'investissement, article 2111-4coteCharlo-824DG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

6	QUARTIER GARE SENELLE- REVISION ALLEGEE DU PLU- APPROBATION
---	---

Sur proposition du Maire et entendu son rapport,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 et R 153-12,

Vu le schéma de cohérence territoriale nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015, modifié le 2 juillet 2019,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 février 2014,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque le projet « a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à : réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance (passage d'une zone 2AUp soumise à des risques et à des pollutions en zone 1AU pour permettre de reconquérir l'ancienne friche de Senelle à l'entrée de ville et de réaliser un quartier mixte (habitat, équipement...)) sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), Monsieur le Maire propose en conséquence, une révision « allégée » du PLU.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Martine ETIENNE, Adjointe déléguée à l'Urbanisme et au Logement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide,

**A l'unanimité,**

1. de prescrire la révision du PLU avec pour objectifs :
  - de permettre la réalisation d'un nouveau quartier en entrée de ville sur le site de la friche de Senelle en tenant compte de l'étude programmation en cours et des études en cours sur la Moulaine,
  - de modifier le zonage en classant la zone à urbaniser 2AUp en zone à urbaniser 1AU afin de permettre l'urbanisation du site,
  - de revoir l'orientation d'aménagement et de programmation du site,
  - d'adapter si nécessaire le règlement du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- diffusion de l'information aux habitants dans le bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune,
- Ouverture d'un registre pour recueillir les avis et remarques des habitants,
- Organisation d'une réunion publique.

4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision « allégée » du PLU,

5. de solliciter l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU,

6. d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

7. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13,

8. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet ou Sous-Préfet,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- au président du SMITRAL (Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération de Longwy),
- au président de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre,
- au président du schéma de cohérence territoriale nord meurthe-et-mosellan,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme.

9. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet

- d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- une publication au Recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

<b>7</b>	<b>MODIFICATION DE LA CONVENTION PLURI PARTENARIALE DE FINANCEMENT AVEC LE CENTRE SOCIAL BLANCHE HAYE POUR LES EXERCICES DE 2021 A 2024</b>
----------	---

Par la délibération V-21-16 du 29 juin 2021, le Conseil municipal a validé la convention Pluri partenariale de financement du Centre Blanche Haye avec la CAF et les autres collectivités partenaires.

Depuis le 01 novembre 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rétrocédé la gestion de cet établissement à l'Office d'Hygiène Social.

De ce fait, il convient pour les communes partenaires de signer une nouvelle convention prenant en compte cette modification de gestionnaire.

Il est à préciser que la durée de cette nouvelle convention signée avec l'OHS est identique à la précédente. Les modalités de financement de la ville de Longwy, stipulées au point 4-3 de ladite convention, restent inchangées, à l'exception toutefois de la prise en charge de travaux d'intérieur ou d'extérieur qui avaient fait l'objet d'une participation exceptionnelle uniquement en 2021 et plus particulièrement pour la mise en place d'une clôture extérieure.



Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Vincent HAMEN, Adjoint au Maire délégué à la Cohésion Sociale et à la Santé,

Vu l'avis de la commission municipale Cohésion Sociale, Santé, Solidarité en date du 25 janvier 2022,

Vu le projet de convention financière établi par l'OHS pour le Centre Social Blanche Haye de Longwy couvrant la période du 08 juin 2021 au 08 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **DECIDE** la signature par la ville de Longwy de la convention pluri partenariale de financement couvrant la période du 08 juin 2021 au 08 juin 2024 avec l'OHS et les collectivités partenaires selon le document ci-joint
- **PRÉCISE** que par cette convention de trois ans, la ville s'engage à :
  - Mettre à disposition un animateur sportif par convention à hauteur de 35 heures/semaine
  - Accorde une subvention forfaitaire à l'OHS, gestionnaire du Centre Social : 20 000€
  - Assure l'entretien des espaces verts : 2 000€
  - Participe au financement des projets de l'Association des Usagers du Centre Social : 5 000€
- **RAPPORTE** la délibération n° V-21-16 du 29 juin 2021
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

08	DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL- F.I.P.D. - DOSSIERS 2022 A – DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, B- DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL Droit Commun. C- FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE
----	--

Comme chaque année à cette époque, les collectivités sont saisies sur les appels à projets des opérations à réalisées sur l'année et qui sont éligibles aux subventions dans le cadre des dispositifs Dotation Equipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Il vous est donc demandé de délibérer et entériner le projet de délibération tel que rédigé ci-dessous :

A / DOTATION EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :

Dans le cadre de l'appel à projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmes 2022, la Ville de LONGWY présente quatre demandes de subvention pour les dossiers :

- 1°) Construction de Tennis Couverts au Complexe Sportif et de Loisirs de la Plaine de Jeux,
- 2°) Réalisation de vestiaires au terrain de Foot Ball à la Plaine de Jeux
- 3°) Aménagement urbain rue de METZ
- 4°) En accompagnement du dossier avec délégation de Maîtrise d'Ouvrage à Grand Longwy Agglomération pour l'Aménagement du Parc des Récollets (Volet Urbain) – Découverte de la Chiers (Volet GEMAPI sous compétence G.L.A.)

CONSIDERANT les dossiers éligibles aux critères de participation de la D.E.T.R. 2022,

CONSIDERANT les crédits ouverts en section d'investissement au budget 2022, crédits qui couvrent les besoins de la réalisation des projets énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de produire à l'appui de nos dossiers une délibération du Conseil Municipal qui approuve lesdits chantiers,

Vu, les estimations et devis présentés,

Sur proposition du Maire, après avoir entendu les rapports de Madame BALON, Adjointe déléguée aux Travaux et Proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **PREND NOTE** des dispositions de présentation des dossiers au titre de la D.E.T.R. Programme 2022,
- **PRECISE** les programmes présentés en demande de subvention sur l'enveloppe D.E.T.R. 2022 soit :
  - o 1°) Construction de Tennis Couverts au Complexe Sportif et de Loisirs de la Plaine de Jeux, avec une dépense estimée à un montant de 1 700 805,10 € H.T., la subvention D.E.T.R. est sollicitée et se trouve plafonnée 250 000 € (14,69 % de la dépense éligible)
  - o 2°) Réalisation de vestiaires au terrain de Foot Ball de la Plaine de Jeux avec un coût estimé à un montant de 925 728 € H.T. et une subvention sollicitée qui se trouve plafonnée 250 000 € (27 % de la dépense éligible)
  - o 3°) Aménagement urbain de la Rue de METZ en accompagnement du programme OPAH-RU sur le secteur soit une enveloppe volet urbain de 368 636.49 € H.T. et une subvention attendue pour le montant plafond de 40 000 € (soit un taux de participation de 10 85 %)
  - o 4°) En accompagnement du dossier avec délégation de Maîtrise d'Ouvrage à Grand Longwy Agglomération pour l'Aménagement du Parc des Récollets (Volet Urbain) – Découverte de la Chiers (Volet GEMAPI sous compétence G.L.A.) soit une estimation de dépenses sur le Volet Urbain de 1 476 990,38 € H.T. et une subvention espérée à hauteur de 250 000 €, soit le montant plafond de cette participation (16,92 % de la dépense)
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces chantiers sont inscrits au Budget 2022 – Section Investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

#### B / DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – Dispositif Droit Commun

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dispositif droit commun ou enveloppe A.C.V., la Ville de LONGWY présente trois demandes de subvention pour les dossiers :

- Construction de Tennis Couverts au Complexe Sportif et de Loisirs de la Plaine de Jeux,
- Mise en accessibilité de la Maison du Grand Longwy 14 rue Stanislas
- En accompagnement du dossier avec délégation de Maîtrise d'Ouvrage à Grand Longwy Agglomération pour l'Aménagement du Parc des Récollets (Volet Urbain) – Découverte de la Chiers (Volet GEMAPI sous compétence G.L.A.)

CONSIDERANT les dossiers éligibles aux critères de participation de la D.S.I.L. – Programme Droit Commun 2022 et enveloppe Actions Cœur de Ville,

CONSIDERANT que les opérations présentées en demande de subvention sont inscrites dans le Pack Territorial de Relance et de Transition Energétique (P.T.R.T.E.),

CONSIDERANT les crédits ouverts en section Investissement du Budget 2022, crédits qui couvrent les besoins pour la réalisation des projets énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de produire à l'appui de nos dossiers une délibération du Conseil Municipal qui approuve lesdits chantiers,

Vu, les estimations et devis présentés,

Sur proposition du Maire, après avoir entendu les rapports de Madame BALON, Adjointe déléguée aux Travaux et Proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **PREND NOTE** des dispositions de présentation des dossiers au titre de la D.S.I.L. Programmes Droit Commun 2022 et A.C.V.,
- **PRECISE** que le programme présenté en demande de subvention sur l'enveloppe 2022 de la D.S.I.L. est :
  - o 1°) Construction de Tennis Couverts au Complexe Sportif et de Loisirs de la Plaine de Jeux, avec une dépense estimée à un montant de 1 700 805,10 € H.T., et une participation D.S.I.L. attendue à hauteur de 340 161.02 € (taux espéré de 20 %)

- 2°) Mise en accessibilité P.M.R. de la Maison du Grand Longwy 14 Rue Stanislas pour un montant de dépenses estimées à ce jour à un montant de 32 880,50 € H.T. et une participation D.S.I.L. attendue à hauteur de 26 304,40 € (soit un taux de 80 % conformément aux critères de la D.S.I.L.)
  - 3°) En accompagnement du dossier avec délégation de Maîtrise d'Ouvrage à Grand Longwy Agglomération pour l'Aménagement du Parc des Récollets (Volet Urbain) – Découverte de la Chiers (Volet GEMAPI sous compétence G.L.A.) soit une estimation de dépenses sur le Volet Urbain de 1 476 990,38 € H.T. et une subvention D.S.I.L. (A.C.V.) espérée à hauteur de 295 000 € soit 20 % de la dépense éligible)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Ville de LONGWY, Section Investissement
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

C/ F.I.P.D.

Les crédits inscrits au Budget 2022 autorisent la réalisation de diverses opérations qui sont éligibles au dispositif du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, enveloppe 2022.

Les différents programmes qui permettent des demandes de subventions sont :

- L'acquisition de 2 gilets pare-balles
- L'achat d'un système de radiocommunication
- La mise en œuvre de nouveaux dispositifs de vidéoprotection urbaine sur les sites :
  - Rue Aristide BRIAND
  - Quartier Voltaire nouvelles implantations
  - Chemin pédestre Grimpette

CONSIDERANT les dossiers éligibles aux critères de participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT les crédits ouverts en section Investissement du Budget 2022, crédits qui couvrent les besoins pour la réalisation des projets énoncés ci-dessus,

CONSIDERANT la nécessité de produire à l'appui de nos dossiers une délibération du Conseil Municipal qui approuve lesdits chantiers,

Vu, les estimations et devis présentés,

Sur proposition du Maire, après avoir entendu les rapports de Madame BALON, Adjointe déléguée aux Travaux et Proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **PREND NOTE** des dispositions de présentation des dossiers au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Programme 2022,
- **PRECISE** que ces programmes présentés en demande de subvention sur l'enveloppe 2022 F.I.P.D. sont :
  - L'acquisition de 2 gilets pare-balles sur un devis de 1 260,84 € H.T. (avec une subvention de 250 € par gilet)
  - L'achat d'un système de radiocommunication pour un montant de 4 500 € H.T. (avec une subvention de 50 % soit 2 250 €)
  - La mise en œuvre de nouveaux dispositifs de vidéo protection urbaine sur les sites :
    - Rue Aristide BRIAND pour un montant de 18 877,55 € H.T. (avec une subvention souhaitée à 50 % soit 9 438,80 €)
    - Quartier Voltaire nouvelles implantations pour une enveloppe de 93618 € H.T. avec une subvention souhaitée à 50 % soit 46 809 €
    - Chemin pédestre Grimpette pour un coût de 56 589,80 € H.T. avec une subvention souhaitée à 50 % soit 28 295 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Ville de LONGWY, Section Investissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.
-

09

**MUSÉE – PROPOSITION D'ACHAT D'UNE FAÏENCE DE LONGWY ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENVOI**

Vu la délibération IV 20.09 en date du 17/09/20, par laquelle la Ville de Longwy a remboursé les frais d'envoi d'un don d'un vase en émaux au Musée Municipal,

Il est proposé de vendre à la Ville de Longwy un carreau en faïence de Longwy pour une valeur de 40 €.



L'objet a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission scientifique régionale d'acquisition Grand Est du 21 mai 2021.

Le carreau de 20 x 20 cm offre une composition circulaire qui figure un ailleurs exotique évoqué par les feuilles de palmier. Au centre, debout sur une estrade, se tient une danseuse javanaise vêtue de la tenue traditionnelle, accompagnée au son du tam-tam par un musicien portant un turban rouge. La composition est soulignée par des éléments architecturés qui évoquent la Tour Eiffel, construite pour l'événement, confirmé par l'inscription de l'année 1889 dans les écoinçons du carreau ainsi que la légende « Une danseuse javanaise / Exposition universelle de 1889 ».

La scène fait écho au village javanais, le Kampong, monté pour l'occasion. Les feuilles de palmier sont présentes pour signifier l'exotisme. Ce détail iconographique est un motif récurrent utilisé dès l'Antiquité sur des céramiques grecques. Il illustre également la vision stéréotypée et supérieure de l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle sur des cultures lointaines et méconnues. Le carreau témoigne enfin d'une nouvelle étape commerciale franchie par la faïencerie de Longwy grâce à l'Exposition universelle. Elle produit en effet des souvenirs que peuvent s'offrir les visiteurs venus de tout horizon, une alternative aux difficultés rencontrées par la faïence pour s'imposer sur un marché où la porcelaine voit son coût de fabrication diminuer sans cesse.

L'intérêt de l'acquisition de cette pièce est double. Le carreau illustre d'une part un passé colonial et une certaine idée occidentale de l'exotisme et du mythe du « bon sauvage ». Il a été réalisé pour l'Exposition universelle de 1889 d'autre part, un contexte de production non représenté à ce jour dans les collections du musée.

Par convenance de courtoisie, il est également demandé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement des frais d'envoi du colis à l'intéressé(e) pour un montant total de 108 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'achat de l'œuvre auprès de l'intéressé(e) pour un montant de 40 €. Les crédits sont prévus sur l'article 62327 du budget de fonctionnement du musée 2022.
- **AUTORISE** le remboursement des frais d'envoi auprès de l'intéressé(e) pour un montant de 108 €. Les crédits sont prévus sur l'article 6241 du budget de fonctionnement du musée 2022.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

La Ville de Longwy souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et ainsi obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature nécessite de présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Ce plan d'action reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité ;
- la participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune à un partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions pour lesquelles la Ville souhaite spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants UNICEF France » demande à toutes les collectivités d'affirmer leur volonté de :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu(es) et des agents de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être « Ville amie des enfants » pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis au regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau « Ville amie des enfants » pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois pendant le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque 20 novembre, la journée mondiale des droits de l'enfant et en participer, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Sur proposition du Maire et entendu le rapport de Mme Aurélie NAILI, Adjointe Déléguée à la petite enfance et aux accueils collectifs de mineurs,

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville de Longwy et UNICEF France,

Vu l'avis de la commission municipale École – Périscolaire en date du 24 janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**À l'unanimité,**

- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la Ville de Longwy de devenir Ville Candidate au titre « Ville amie des enfants ».
- **AUTORISE** Le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes ou décisions afférents aux actes précités.

	<b>LISTE DES DECISIONS DU MAIRE</b>
--	-------------------------------------

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal :

**Le 30 novembre 2021,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat de prêt avec le CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE relatif au financement des investissements, d'un montant de 2 300 000,00 € ;

**Le 02 décembre 2021,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention avec l'Association Equipe de Premier Secours (EPS) relative à la mise en place du dispositif prévisionnel de secours lors du défilé de la Saint-Nicolas le 5 décembre 2021, pour un montant de 485,00 € ;

**Le 07 décembre 2021,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du GRAND LONGWY AGGLOMERATION, d'un montant de 10 000 €, pour l'organisation des Nuits de Longwy 2022 ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du GRAND LONGWY AGGLOMERATION, d'un montant de 5 000 €, pour l'organisation du Festival des arts de la rue 2022 ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du GRAND LONGWY AGGLOMERATION, d'un montant de 5 000 €, pour l'organisation du festival « Les fanfaronnades » pour l'année 2022 ;

**Le 10 décembre 2021,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat de services Bles BL connect avec BERGER-LEVRAULT relatif à la maintenance de Sedit Ressources Humaines pour un montant annuel de 437,98 € HT pour une durée de 36 mois allant du 01 décembre 2021 au 30 novembre 2024 ;

**Le 13 décembre 2021,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec M. Jacques PAQUER relatif à la visite du Père Noël les 17, 18, 19 et 20 décembre 2021, pour un montant de 300,00 € TTC ;

**Le 14 décembre 2021,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la société LOGITUD Solutions relatif à la maintenance du progiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des Élections Politiques avec le REU pour un montant annuel de 673,73 € HT pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible deux fois maximum ;

**Le 16 décembre 2021,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé une convention de quasi-régie avec l'AGAPE NORD-LORRAINE relative à la révision « allégée » du PLU de LONGWY – Secteur gare Senelle ;

**Le 17 décembre 2021,**

- ✓ Monsieur le Maire a décidé d'accorder une délégation d'un droit de préemption urbain à l'EPFGE concernant la parcelle cadastrée section AR n°41 ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention auprès du GRAND LONGWY AGGLOMERATION, d'un montant de 5 000 €, pour l'organisation du Carnaval Vénitien pour l'année 2022 ;

**Le 04 janvier 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a décidé de préempter un bien sis 8 côte de la Charlotte à LONGWY ;

**Le 06 janvier 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 4 000 € TTC relative à l'action intitulée « Tous différents tous égaux » pour l'année 2022 ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 5 000 € TTC relative à l'action intitulée « Prévenir, c'est guérir » dans le cadre de la Politique de la Ville ;
- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 5 000 € TTC relative à l'action intitulée « Lieu Accueil d'Enfants Parents » dans le cadre de la Politique de la Ville ;

- ✓ Monsieur le Maire a effectué une demande de subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 4 000 € TTC au titre de l'année 2022 relative à l'action intitulée « Mois des festivals » ;

**Le 07 janvier 2022,**

- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec SYNBIRD SAS relatif à la maintenance d'un logiciel incluant une solution de file d'attente et de gestion de flux, pour un montant annuel de 2 268,00 € TTC pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, reconductible tous les ans sans excéder 4 ans ;
- ✓ Monsieur le Maire a signé un contrat avec la SAS V.I.P. CONCEPT relatif à l'assistance et la maintenance du logiciel Belami Tablette pour un montant annuel de 172,35 € TTC pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction.

\*\*\*\*\*

**D. I. A.**

Depuis la séance du 16 décembre 2021, 51 DIA ont été enregistrées.

De n° DIA5432321B0200 à la DIA5432321B0250

Elles n'ont pas fait l'objet d'une décision de préemption.

\*\*\*\*\*

**VENTE DE CONCESSIONS**

Depuis la séance du 16 décembre 2021, il a été procédé à la vente de :

- 2 columbariums